

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2024-015

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20240521-BC_2024_015-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt et un mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 mai 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	16
Votes	16

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

SECRETARE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Considérant que l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment, procéder à la création de postes non permanents,

La saison estivale au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » démarrera le lundi 1^{er} juillet 2024 et se terminera le samedi 31 août 2024.

Au regard des amplitudes horaires d'ouverture, de l'augmentation de la fréquentation de l'équipement sur cette période et des règles de sécurité en matière de surveillance des bassins, le recours à des agents saisonniers permet d'assurer la continuité du service public et les conditions optimales pour l'accueil des usagers au Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc » pendant cette période.

Il est donc proposé la création de postes saisonniers pour la saison estivale 2024 au Centre Aquatique « Les Bassins de l'Aqueduc » à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Au sein de l'équipe « Accueil/Caisse » :

2 postes de chargé d'accueil, à temps non complet (17h30) du 06 juillet au 25 août 2024

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Besoins saisonniers au
Centre Aquatique "Les
Bassins de l'Aqueduc"**



1 poste de chargé d'accueil, à temps complet du 1^{er} au 31 août 2024

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint administratif territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « maintenance/entretien » :

2 postes de chargé d'entretien, à temps non complet (17,5/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus

1 poste de chargé de maintenance, à temps non complet (25/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'adjoint technique territorial et rémunérés sur la base du premier échelon du grade.

- Au sein de l'équipe « aquatique » :

3 postes de maitres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet (35/35^{ème}) du 1^{er} juillet au 31 juillet 2024 inclus

5 postes de maitres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance et de la sécurité aquatique, à temps complet (35/35^{ème}) du 1^{er} août au 31 août 2024 inclus

Ces postes sont accessibles au grade d'éducateur des activités physiques et sportives et rémunérés sur la base du sixième échelon du grade pour les titulaires du BNSSA et du septième échelon du grade pour les titulaires du BPJEPS.

Chacun de ces postes pourra être pourvu par 1 ou plusieurs agents saisonniers en fonction de l'organisation du service et de la disponibilité des saisonniers.

Par ailleurs, pour garantir la sécurité des usagers et organiser la saison, une journée de préparation et de formation est prévue en amont, le 28 juin 2024, à laquelle devront participer l'ensemble des agents saisonniers.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **24 MAI 2024**

Notifié ou publié
le **24 MAI 2024**

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la création des postes d'agents saisonniers sur la période estivale 2024 dont le détail figure ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats à durée déterminée y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 24 MAI 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER